

Compte rendu de séance

Séance du 5 Février 2019

L' an 2019 et le 5 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de :
SERRA Jean-Pierre Maire

Présents : M. SERRA Jean-Pierre, Maire, Mmes : JOBSON Myriam, LAFILLE Isabelle, LEBON Carole, ODILLE Claudie, MM : BOLZANI Christian, BOLZANI Sébastien, DUNY Olivier, NOBLE Gérald, TREMBLOT DE LA CROIX Victor, VIARDET Joël

Excusés: Victor TREMBLOT DE LA CROIX procuration Claudie ODILLE, Olivier DUNY procuration Carole LEBON.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 23/01/2019

Date d'affichage : 23/01/2019

A été nommé(e) secrétaire : Joël VIARDET

Objet(s) des délibérations

CREATION D'UN EMPLOI DE 22/35ème à CHAPPES

D'agent chargé de missions administratives

Qui peut être occupé par du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux

réf : 2019_01

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du décès d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de travail au secrétariat à temps non complet, soit 22/35ème pour gérer le courrier, la comptabilité, les budgets, le classement, recevoir le public à compter du 1^{er} avril 2019. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 5 février 2019 :
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint technique territorial
 - Agent chargé de missions administratives qui peut être occupé par un agent du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres présents.

CAPITAL DECES MADAME HOSPITAL

réf : 2019-02

Suite au décès de Madame Aurore HOSPITAL la commune envisage le versement d'un capital décès par anticipation comme prévu avec l'assurance CIGAG (Groupama).

Le montant s'élève à **6 628,60** euros dont le détail est le suivant :

Forfait de 13 800 € pour 35 heures.

Majoration pour enfant de – de 21 ans de 833,36€ pour 35 heures.

Pour la commune de Chappes $13800 \times 15 : 35 = 5914,29 \text{ €} + (833,36 \times 2) \times 15 : 35 = 714,31 \text{ €}$

Soit un total de $5914,29 + 714,31 = \mathbf{6628,60 \text{ €}}$.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de verser la somme de **6 628,60 €** à Monsieur HOSPITAL dans l'attente du remboursement de l'assurance CIGAG.

La somme sera prélevée au compte 6478

TRAVAUX SYLVICOLES

réf : 2019-03

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de travaux comprenant :
maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 mètres,
végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre inférieur à 5cm, localisation 5.2

Devis total TTC de 539,67 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis présenté

« Autorisation de la signature des conventions collectives relative au conseil et à l'assistance en hygiène et sécurité aux travail et à la mise à disposition d'un agent de prévention avec le centre de Gestion

réf : 2019-04

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne propose la signature des conventions collectives « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et « Mise à disposition d'un agent de prévention » avec le Centre de Gestion pour apporter aux communes des prestations dans ce domaine.

L'objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- 1 - prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- 2 améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- 3 - faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- 4 - veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

La Communauté de Communes prend à sa charge l'intégralité du financement de ces services,

Les convention ci-jointe présentent les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions collectives relatives au conseil et à l'assistance en hygiène et sécurité au travail et à la mise à disposition d'un agent de prévention avec le centre de gestion,

- **CHARGE** Monsieur le maire de signer les conventions collectives établies par la CCBC

SOUTIEN AU 101ème CONGRES DES MAIRES

réf : 2019_05

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences

respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de CHAPPES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de CHAPPES de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de CHAPPES, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

ACCEPTATION DES DEVIS POUR MAITRISE D'OEUVRE ET MISSION D'ETUDE

réf : 2019_06

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal les devis concernant la maitrise d'oeuvre pour la restauration du clocher de l'église ainsi que la mission d'étude.

Sur demande de la commune, l'architecte du patrimoine Monsieur Mathieu BATY spécialisé dans ce type d'intervention a proposé les devis suivant:

Après ouï cet expose et en avoir délibéré ,le Conseil Municipal:

ACCORTE le devis de maitrise d'oeuvre de Monsieur BATY d'un montant de:

11040 ,00€ HTsoit 13248,00€ TTC

ainsi que le devis de Mission d'étude de l'entreprise GRAPIN PATRIMONIX pour un montant de 3000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces devis.

FESTIVITES DU 13 ET 14 JUILLET

réf : 2019_07

Monsieur le maire informe que les festivités du 13 et 14 juillet se dérouleront cette année à CHAPPES. Dit que les crédits nécessaires sont incrit au budget au compte 6232

infos diverses :

Monsieur le maire informe que les associations :

Protection Civile de l'Aube , Ecole de Musique , Handisport et Famille Rurale sollicitent une subvention, le Conseil Municipal propose la somme de 200,00 € uniquement pour l'association Famille Rurale.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'aube nous informe : du retrait du 5ème emploi d'enseignement élémentaire du RPI (fermeture de classe).

Tour Auto demande l'autorisation de passage dans notre village le 30/04/2019 en matinée (autorisation accordée).

Réunion de chantier tous les lundi à 11 heures rue de la Bécassière.

Projet éolienne :zone non libéré par l'armée de l'air.

Communication:

ENEDIS propose une permanence d'une demie journée à la mairie afin de présenter l'espace personnel LINKY.

Présentation de la Lettre du Président et du grand débat.

Séance levée à: 21h:30

En mairie, le 03/04/2019
Le Maire
Jean-Pierre SERRA

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de CHAPPEs" at the top, a central emblem of a castle, and "10260 AUBE" at the bottom. There are two small stars on either side of the emblem.

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 5 Février 2019

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2019_01	CREATION D'UN EMPLOI DE 22/35ème à CHAPPES D'agent chargé de missions administratives Qui peut être occupé par du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux
2	2019-02	CAPITAL DECES MADAME HOSPITAL
3	2019-03	TRAVAUX SYLVICOLES
4	2019-04	« Autorisation de la signature des conventions collectives relative au conseil et à l'assistance en hygiène et sécurité aux travail et à la mise à disposition d'un agent de prévention avec le centre de Gestion"
5	2019_05	SOUTIEN AU 101ème CONGRES DES MAIRES
6	2019_06	ACCEPTATION DES DEVIS POUR MAITRISE D'OEUVRE ET MISSION D'ETUDE
7	2019_07	FESTIVITES DU 13 ET 14 JUILLET

Liste d'émargement

Séance du 5 Février 2019

Elus	Fonction	Emargement
SERRA Jean-Pierre	Maire	
BOLZANI Sébastien	Adjoint	
NOBLE Gérald	Adjoint	
VIARDET Joël	Adjoint	
BOLZANI Christian	Conseiller	
DUNY Olivier	Conseiller	procuration Carole LEBON
JOBSON Myriam	Conseiller	
LEBON Carole	Conseiller	
ODILLE Claudie	Conseiller	
TREMBLOT DE LA CROIX Victor	Conseiller	procuration Claudie ODILLE
LAFILLE Isabelle	Conseillère	

En mairie, le 03/04/2019
Le Maire
Jean-Pierre SERRA

